

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers	
en exercice :	96
titulaires présents :	68
suppléants :	2
pouvoirs :	10
excusés :	16
votants :	80
* voix pour :	77
* voix contre:	
* abstention :	
* NPPPV :	3

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

—
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019
—

Aujourd'hui, jeudi 28 mars 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 22 mars 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Merpins – 240 rue de la Gargousse (16100), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

Mmes Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - Pascale BELLE – MM. Pierre BERTON – Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Jean-Jacques DELAGE - Michel DESAFIT - Jacques DESLIAS – Christian DUFRONT – Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Richard FERCHAUD – Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Didier GOIS – Michel GOURINCHAS – Jean GRAVERAUD – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUIARD – Claude GUINET – Jean-François HEROUARD – Mme Chantal HILLAIRET – M. Christian JOBIT – Mmes Danielle JOURZAC – Nathalie LACROIX – Isabelle LASSALLE – M. Bertrand LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Michelle LE FLOCH – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Eric LIAUD – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT - M. Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE - Christian MEUNIER - Mme Chantal NADEAU – MM. Philippe NIFENECKER – Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Martine PIERRE - M. Bernard PISSOT – Mme Annie-Claude POIRAT – M. François RAUD – Mme Emilie RICHAUD – MM. Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK – Dominique SOUCHAUD – Jean-Claude TESSENDIER – Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE – MM. Jean-François VALEGEAS – Mickaël VILLEGER.

Suppléants

Mme Martine BEAUMARD (suppléante de M. David CHAGNEAUD) – M. Serge PUAUD (suppléant de M. Guy DEWEVRE).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Bernard PISSOT) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Patrick LAFARGE (donne pouvoir à M. Bertrand LAURENT) – M. François RABY (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) – Mme Marie-Jeanne VIAN (donne pouvoir à M. Jean-Louis LEVESQUE) – M. Jean-Paul ZUCCHI (donne pouvoir à M. Mickaël VILLEGER) – M. Gérard JOUANNET (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Didier GOIS).

EXCUSES

MM. André BARAUD – Sébastien BRETAUD – Xavier DAUDIN – Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Martial DESPORT – Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Mme Stéphanie FRITZ – Stéphanie HIBON-MINET – MM. Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Pascal MARTIN – Dominique MERCIER – Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Bernard POPELARD – Mme Nadia VARLEZ.

M. Christian DECOODT est désigné secrétaire de séance.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
ANGEAC-CHAMPAGNE
(Budget principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-2 et L.163- 8, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angeac-Champagne, en date du 5 mars 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale d'Angeac-Champagne, en date du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angeac-Champagne, en date du 5 février 2019, actant le principe de réviser la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoire réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du bureau réuni le 14 mars 2019.

Considérant ce qui suit :

Au titre de l'article L.163-2 du code de l'urbanisme, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, les cartes communales peuvent être révisées.

La carte communale de la commune d'Angeac-Champagne est en vigueur depuis 2012 mais elle n'a pas permis d'anticiper certaines évolutions sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis par la révision de la carte communale d'Angeac-Champagne sont les suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration (PLUi, SCoT et SRADDET) ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 10 prochaines années ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures.

AR PREFECTURE

016-200070514-20190328-D2019_95-DE
Reçu le 09/04/2019

Mme Elisabeth DUMONT, MM. Bernard PISSOT et Jean-Philippe ROY ne prennent pas part au vote.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 77 voix Pour :

- DECIDENT de prescrire la révision de la carte communale de la commune d'Angeac-Champagne conformément aux objectifs précédemment cités ;
- SOLLICITENT la mise à disposition gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'assister Grand Cognac dans la conduite de cette procédure ;
- SOLLICITENT de l'Etat et du Département une aide financière correspondant à la révision de la carte communale ;
- SOLLICITENT la transmission du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

